Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2024 • Amérique du Nord • Jour 2

Code sujet **24-HGGSPJ2AN1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — La conquête des territoires maritimes et de l’espace : un outil d’affirmation pour les États.
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet de dissertation 2 — La construction des mémoires : acteurs et enjeux.
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Étude critique de documents : enjeux de la valorisation et de la protection du patrimoine vénitien
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet de dissertation 1

10 points

La conquête des territoires maritimes et de l’espace : un outil d’affirmation pour les États.

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> La conquête des territoires maritimes et de l’espace : un outil d’affirmation pour les États.

Comprendre le sujet. Le sujet invite à comparer deux espaces distincts : les territoires maritimes — mers, océans, fonds marins et espaces soumis à des droits étatiques — et l’espace extra-atmosphérique. La « conquête » désigne ici leur exploration, leur maîtrise et leur utilisation, sans signifier que les États peuvent librement les annexer. S’affirmer, c’est renforcer sa puissance, sa sécurité, son influence ou son prestige. Il faut donc examiner les bénéfices recherchés par les États, tout en distinguant les règles applicables à la mer de celles qui s’appliquent à l’espace.

Problématique : Comment la conquête des territoires maritimes et de l’espace permet-elle aux États d’affirmer leur puissance, et quelles limites juridiques, politiques et matérielles encadrent cette affirmation ?

Plan argumenté :

1. **La conquête permet aux États de manifester leur puissance et leur prestige.** L’exploration et les grandes réalisations maritimes ou spatiales donnent à voir leur capacité scientifique, technique et financière ; elles nourrissent aussi la compétition symbolique entre puissances.
2. **La maîtrise de ces espaces est un enjeu stratégique et économique.** Les routes maritimes, les ressources et la présence navale comptent pour la puissance des États. Les satellites et les moyens de lancement sont essentiels aux communications, à la navigation, à l’observation et à la défense.
3. **La conquête est néanmoins encadrée et contestée.** Le droit international n’attribue pas les mêmes droits en mer et dans l’espace. Les rivalités, les risques environnementaux et la dépendance envers des acteurs privés rendent nécessaires des règles et des coopérations.

Méthode : La rédaction confronte les deux espaces dans chaque partie et s’appuie sur des exemples datés. Elle distingue notamment souveraineté sur la mer territoriale, droits souverains dans la zone économique exclusive et non-appropriation de l’espace extra-atmosphérique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Les mers et l'espace extra-atmosphérique sont des espaces immenses, difficiles d'accès et longtemps mal connus. Leur exploration et leur utilisation mobilisent d'importants moyens scientifiques, techniques et financiers. Leur maîtrise donne donc aux États des signes visibles de puissance. Cependant, les règles diffèrent : les États disposent de droits définis par le droit international dans certains espaces maritimes, tandis que l'espace extra-atmosphérique ne peut faire l'objet d'une appropriation nationale. Dès lors, comment la conquête des territoires maritimes et de l'espace permet-elle aux États d'affirmer leur puissance, et quelles limites encadrent cette affirmation ? La conquête affirme d'abord le prestige des États ; elle leur permet ensuite de défendre des intérêts stratégiques et économiques ; mais elle demeure encadrée par le droit et limitée par les rivalités et les risques liés à l'exploitation de ces espaces.

Explorer les mers et l'espace permet d'abord aux États de manifester leur puissance et leur prestige. Depuis les grandes explorations maritimes, la maîtrise des routes océaniques a accompagné l'expansion et l'influence de puissances étatiques. À l'époque contemporaine, la conquête spatiale rend cette compétition particulièrement visible. En 1957, l'Union soviétique met en orbite Spoutnik, premier satellite artificiel de la Terre. En 1961, Youri Gagarine devient le premier homme à effectuer un vol dans l'espace. Les États-Unis répondent par le programme Apollo : le 20 juillet 1969, Apollo 11 se pose sur la Lune, et Neil Armstrong puis Buzz Aldrin en foulent le sol. Ces réalisations, largement médiatisées, attestent les capacités technologiques des deux superpuissances et deviennent des symboles de leur rivalité durant la guerre froide. La conquête spatiale est ainsi à la fois une démonstration de savoir-faire et un instrument de prestige et d'influence.

Cette affirmation ne se limite pas aux deux superpuissances de la guerre froide. En 2003, la Chine devient le troisième État à envoyer un homme dans l'espace au moyen de ses propres capacités. L'Inde affirme également ses ambitions spatiales : le 23 août 2023, la mission Chandrayaan-3 réussit un alunissage près du pôle Sud de la Lune. Ces missions valorisent les compétences scientifiques et techniques de ces États et manifestent leur capacité à accéder à des technologies avancées. En mer aussi, l'exploration, la présence navale et la capacité à agir au-delà du territoire national contribuent à la représentation de la puissance. La conquête fournit donc aux États des moyens de prestige et d'affirmation, même si les réalisations les plus spectaculaires ne sont qu'une dimension de cette puissance.

La maîtrise de ces espaces est également recherchée pour des raisons stratégiques et économiques. Les routes maritimes sont essentielles aux échanges mondiaux ; sécuriser les accès aux mers et pouvoir y déployer des navires renforce la capacité d'action des États. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982 et entrée en vigueur en 1994, reconnaît à l'État côtier une mer territoriale pouvant s'étendre jusqu'à 12 milles marins des lignes de base, sur laquelle il exerce sa souveraineté, sous réserve notamment du droit de passage inoffensif des navires étrangers. Elle prévoit aussi une zone économique exclusive (ZEE) pouvant s'étendre jusqu'à 200 milles marins : l'État côtier y dispose de droits souverains pour l'exploration et l'exploitation des ressources, mais cette zone n'est pas son territoire au sens d'une souveraineté complète. Les ressources halieutiques et celles du sous-sol marin illustrent l'intérêt de ces droits. Délimiter et faire respecter les espaces maritimes constitue donc un enjeu de puissance, sans que les revendications puissent se confondre avec une annexion illimitée.

Les différends en mer de Chine méridionale illustrent ces rivalités. Plusieurs États y revendiquent des îles et des espaces maritimes ; cette mer est traversée par des routes commerciales importantes et présente des ressources potentielles. La Chine a notamment construit et aménagé des installations sur des récifs disputés. En 2016, un tribunal arbitral constitué dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer rend une sentence dans le différend entre les Philippines et la Chine : il considère que certaines

FormaV - document d'entraînement non officiel

revendications chinoises de droits historiques, dans la mesure où elles excèdent les droits prévus par la Convention, n'ont pas de fondement juridique. La Chine conteste la sentence. Cette affaire montre que les espaces maritimes sont des enjeux d'affirmation nationale, mais aussi que les revendications peuvent être examinées au regard du droit international, même si l'autorité de ses décisions demeure discutée par les États concernés.

L'espace extra-atmosphérique est lui aussi devenu un espace stratégique. Les satellites servent aux télécommunications, à la navigation, à l'observation de la Terre et au renseignement. Ils soutiennent des activités civiles et économiques, mais jouent aussi un rôle dans la sécurité et les opérations militaires. La création de la United States Space Force en 2019 témoigne de l'importance accordée par les États-Unis à la dimension militaire de l'espace. La maîtrise des lanceurs, des satellites et des systèmes de communication renforce l'autonomie et la capacité d'action d'un État. Cette puissance dépend toutefois de plus en plus d'entreprises privées, qui fabriquent des satellites, fournissent des lancements ou exploitent des réseaux. Les États restent des acteurs centraux, notamment par le financement, la réglementation et la commande de missions, mais leur affirmation spatiale s'appuie souvent sur ces entreprises.

La conquête rencontre cependant des limites juridiques et politiques. Le traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique interdit l'appropriation nationale de l'espace, de la Lune et des autres corps célestes par revendication de souveraineté, occupation ou tout autre moyen. Les États peuvent y mener des activités et y affirmer leurs capacités, mais ils ne peuvent pas annexer une partie de l'espace. En mer, le droit international répartit différemment les compétences : souveraineté dans la mer territoriale, droits souverains dans la ZEE, et libertés encadrées au-delà des zones relevant de la juridiction nationale. La conquête ne signifie donc pas partout la même chose et ne donne pas aux États une liberté illimitée. Les différends montrent néanmoins que les règles peuvent être contestées et que leur respect dépend aussi des rapports de force et de la volonté des États.

Enfin, l'exploitation de ces espaces comporte des risques. Les activités maritimes peuvent fragiliser les milieux et les ressources, tandis que la multiplication des satellites augmente les préoccupations liées aux débris spatiaux et à la vulnérabilité d'infrastructures essentielles. La concurrence pour les ressources et la sécurité peut également aggraver les tensions. Les États doivent ainsi concilier leur volonté de renforcer leur présence et leur autonomie avec la nécessité de préserver des espaces utilisés par plusieurs acteurs. Les négociations internationales, les coopérations scientifiques et les règles de sécurité sont donc des compléments indispensables à la compétition.

En définitive, la conquête des territoires maritimes et de l'espace est bien un outil d'affirmation pour les États : elle accroît leur prestige, soutient leurs intérêts économiques et stratégiques et renforce leur capacité d'action. Mais les espaces concernés ne peuvent être appropriés de la même manière : le droit de la mer distingue souveraineté et droits souverains, tandis que le droit spatial interdit l'appropriation nationale de l'espace extra-atmosphérique. La conquête est donc à la fois un instrument de puissance et un enjeu de gouvernance collective, soumis aux rivalités, aux règles internationales et aux impératifs de préservation.

Sujet de dissertation 2

10 points

La construction des mémoires : acteurs et enjeux.

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> La construction des mémoires : acteurs et enjeux.

Démarche et problématique. Le sujet porte sur la manière dont les mémoires du passé se construisent et sur les acteurs qui y prennent part. Il faut distinguer la mémoire, rapport sélectif au passé porté par des individus ou des groupes, de l'histoire, démarche critique qui confronte les sources. Ces deux rapports au passé interagissent sans se confondre : l'histoire étudie notamment les mémoires, et ses travaux peuvent contribuer à leur évolution. Le pluriel de « mémoires » invite à prendre en compte leur diversité, leurs rapports de force et leurs éventuelles tensions.

Problématique : Quels acteurs construisent et transmettent les mémoires, et quels enjeux de reconnaissance, de transmission et de pouvoir cette construction soulève-t-elle ?

Plan argumenté :

1. **Des acteurs variés construisent et transmettent les mémoires.** Les témoins et les groupes concernés portent des expériences vécues ; les associations, les pouvoirs publics, l'école, les médias et les œuvres culturelles contribuent à leur transmission et à leur visibilité, selon des modalités différentes.
2. **Les mémoires évoluent et peuvent s'opposer.** Des témoignages, des mobilisations et des recherches historiques remettent en cause les silences ou les récits dominants. Les mémoires de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre d'Algérie en France illustrent ces évolutions.
3. **La construction des mémoires engage des enjeux politiques, sociaux et judiciaires.** Reconnaître les victimes et transmettre les expériences peut répondre à une demande de justice et de reconnaissance, mais les usages politiques du passé et les désaccords entre mémoires demeurent possibles.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Les sociétés ne se souviennent pas toutes de la même manière du passé. La mémoire désigne le rapport au passé que conservent et transmettent des individus ou des groupes : elle est liée à une expérience et à une identité, et elle est sélective. L'histoire, elle, cherche à établir et à expliquer les faits en confrontant les sources selon une démarche critique. Ces deux rapports au passé se rencontrent sans se confondre : les mémoires sont étudiées par les historiens, tandis que leurs travaux peuvent contribuer à modifier les représentations collectives. Témoins, groupes concernés, associations, pouvoirs publics, médias et historiens participent donc, de façons différentes, à la construction des mémoires. **Quels acteurs construisent et transmettent les mémoires, et quels enjeux de reconnaissance, de transmission et de pouvoir cette construction soulève-t-elle ?** Les mémoires sont d'abord portées et diffusées par des acteurs variés. Elles évoluent ensuite au gré des témoignages, des mobilisations et des recherches. Enfin, leur construction soulève des enjeux politiques, sociaux et judiciaires importants.

Les mémoires se construisent d'abord à partir d'expériences individuelles que des groupes transmettent et cherchent à faire reconnaître. Les témoins, les survivants et leurs proches racontent ce qu'ils ont vécu ; des associations recueillent ces récits, organisent des commémorations et portent des revendications. La mémoire collective n'est donc pas la simple addition de souvenirs individuels : elle dépend aussi des cadres dans lesquels ceux-ci peuvent être exprimés, entendus et transmis. Les groupes concernés n'ont pas tous la même expérience ni le même accès à l'espace public ; leurs mémoires peuvent ainsi être diverses et inégalement reconnues.

Les pouvoirs publics jouent également un rôle important. Par les cérémonies, les monuments, les programmes scolaires et les déclarations officielles, ils contribuent à déterminer quels événements sont commémorés et quelle place leur est accordée dans un récit commun. L'école transmet des connaissances et des repères ; les médias et les œuvres culturelles rendent le passé accessible à un large public. Ces discours n'ont cependant pas tous la même fonction : le témoignage transmet une expérience, la commémoration rend hommage, tandis que l'histoire cherche à établir des connaissances par l'examen critique des sources.

Les mémoires évoluent lorsque des récits dominants sont contestés par de nouveaux témoignages, des mobilisations ou des recherches historiques. En France, après la Seconde Guerre mondiale, un récit valorisant la Résistance et l'unité nationale prend une place importante. Il accompagne la reconstruction du pays, mais laisse longtemps au second plan la participation de l'État français aux persécutions des Juifs. Les recherches de l'historien américain Robert Paxton, notamment son ouvrage *La France de Vichy*, publié en français en 1973, contribuent à renouveler l'analyse du régime de Vichy et de sa collaboration avec l'Allemagne nazie. Le travail historique ne remplace pas les témoignages : il les confronte à d'autres sources et aide à éclairer les responsabilités et leur contexte.

Les mobilisations associatives et les procès contribuent également à rendre certaines mémoires plus visibles. Le procès de Klaus Barbie, à Lyon en 1987, donne notamment une place importante aux témoignages de victimes des persécutions nazies. La loi Gayssot du 13 juillet 1990 réprime notamment la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité définis par le tribunal de Nuremberg. Le 16 juillet 1995, le président Jacques Chirac reconnaît la responsabilité de l'État français dans la rafle du Vélodrome d'Hiver du 16 juillet 1942. Cette reconnaissance officielle constitue une étape importante dans la manière dont la France assume la participation de ses autorités à la déportation des Juifs. Elle modifie le discours public sans mettre fin aux débats sur le passé.

La guerre d'Algérie illustre elle aussi la pluralité et les tensions des mémoires. Après l'indépendance de l'Algérie en 1962, les expériences des anciens combattants, des appelés, des pieds-noirs, des harkis et des immigrés algériens en France ne se fondent pas dans un récit unique. Pendant longtemps, le

pouvoir français parle des « événements » d'Algérie plutôt que d'une guerre. En 1999, le Parlement adopte officiellement l'expression « guerre d'Algérie ». L'évolution de cette désignation montre le rôle des institutions dans la reconnaissance publique du passé, ainsi que l'influence des revendications portées par différents groupes.

La mémoire de la répression de la manifestation d'Algériens du 17 octobre 1961 à Paris montre que cette reconnaissance peut être progressive et controversée. Le 17 octobre 2012, le président François Hollande reconnaît la répression sanglante de cette manifestation. D'autres démarches concernent les harkis : le 25 septembre est institué en 2003 comme journée nationale d'hommage qui leur est consacrée. Ces reconnaissances mettent en lumière des expériences longtemps peu présentes dans le récit national. Elles ne suppriment toutefois ni les différences entre les mémoires des groupes concernés ni les désaccords sur les responsabilités et les formes de reconnaissance.

La construction des mémoires soulève ainsi des enjeux qui dépassent la seule connaissance du passé. Elle peut permettre aux victimes et à leurs descendants d'obtenir une reconnaissance, de transmettre leur expérience et de lutter contre l'oubli. Elle pose aussi la question des responsabilités : une déclaration officielle, une commémoration ou un procès peuvent contribuer à reconnaître des faits et des souffrances, mais ne résolvent pas nécessairement toutes les controverses. La justice établit des responsabilités pénales selon des règles précises ; elle ne se confond ni avec le travail des historiens ni avec une politique générale de mémoire.

Ces enjeux comportent aussi des risques. Les responsables politiques peuvent sélectionner certains épisodes pour renforcer l'unité nationale ou répondre à une demande de reconnaissance. Un récit officiel trop exclusif peut marginaliser d'autres expériences. Inversement, des mémoires concurrentes peuvent nourrir des tensions lorsque des groupes estiment que leur histoire est niée ou instrumentalisée. Le rôle des historiens est alors essentiel : sans prétendre effacer les mémoires, ils soumettent les récits à l'examen critique des sources, distinguent les faits établis des interprétations et contribuent à mettre au jour les silences et les incertitudes.

Ainsi, les mémoires sont construites par une pluralité d'acteurs : témoins et groupes concernés, associations, institutions, médias et historiens. Elles évoluent lorsque des expériences jusque-là marginalisées sont exprimées, lorsque les recherches renouvellent les connaissances ou lorsque les pouvoirs publics reconnaissent des responsabilités. Leur construction répond à des enjeux de transmission, de reconnaissance et de justice, mais peut aussi devenir un terrain de conflit et d'usages politiques du passé. Le travail critique de l'histoire contribue à éclairer ces débats sans faire disparaître la diversité des mémoires.

Étude critique de documents

10 points

Étude critique de documents : enjeux de la valorisation et de la protection du patrimoine vénitien

Question Étude critique de documents

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez les enjeux de l'exploitation du patrimoine vénitien.

Démarche. Il faut analyser les documents en les confrontant et les mettre en perspective avec des connaissances. Le document 1 expose les retombées du tourisme, ses effets sur les habitants et les risques associés aux croisières ; le document 2 est une photographie de la place Saint-Marc lors d'une montée des eaux, où des touristes circulent sur des passerelles. Leur rapprochement permet d'étudier à la fois la valorisation économique et culturelle de Venise et les tensions que cette exploitation fait peser sur la ville, ses habitants et son environnement.

Le document 1 est un texte publié le 17 février 2022 par le cabinet d'architectes LDV Studio-urbain. Son titre, « Venise, une ville née et construite par et pour le tourisme », annonce une lecture critique de la dépendance touristique. Les chiffres qu'il avance doivent être attribués au texte : celui-ci évoque d'abord 50 000 habitants, puis 52 000 habitants permanents, sans expliquer cette différence ni préciser la méthode de calcul de ses statistiques. Le document 2 est une photographie de Manuel Silvestri, diffusée par l'agence Reuters en octobre 2018. Elle fournit un témoignage visuel situé, mais ne permet pas à elle seule de mesurer la fréquentation ou la fréquence des inondations.

Problématique : comment l'exploitation touristique du patrimoine vénitien contribue-t-elle au rayonnement et à l'économie de la ville tout en menaçant les conditions de vie de ses habitants et la conservation de ce patrimoine ?

Plan argumenté : on montrera d'abord que le patrimoine vénitien est une ressource économique et culturelle majeure ; on étudiera ensuite les effets sociaux et les risques matériels et environnementaux liés à une fréquentation intense ; enfin, on examinera les réponses de protection et la difficulté de concilier les usages touristiques et la préservation du site.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Étude critique de documents : enjeux de la valorisation et de la protection du patrimoine vénitien

Venise est mondialement connue pour son patrimoine architectural et urbain, ses canaux et sa lagune. Cette singularité attire de nombreux visiteurs et soutient une activité économique importante, mais elle rend aussi la ville dépendante du tourisme et expose un espace fragile à de fortes pressions. Le document 1, publié le 17 février 2022 par le cabinet d'architectes LDV Studio-urbain sous le titre « Venise, une ville née et construite par et pour le tourisme », présente les bénéfices du tourisme et en critique les effets sociaux et matériels. Le document 2 est une photographie de Manuel Silvestri, diffusée par Reuters en octobre 2018 : elle montre des touristes sur des passerelles, place Saint-Marc, alors que l'eau recouvre une partie de la place.

Problématique : comment l'exploitation touristique du patrimoine vénitien contribue-t-elle au rayonnement et à l'économie de la ville tout en menaçant les conditions de vie de ses habitants et la conservation de ce patrimoine ? On montrera d'abord que le patrimoine vénitien est une ressource économique et culturelle majeure, puis que sa fréquentation intensive entraîne des effets sociaux et des risques matériels et environnementaux, avant d'examiner les enjeux de sa protection.

Le patrimoine vénitien est une ressource économique et un puissant facteur de rayonnement. Le document 1 explique l'attractivité de Venise par sa richesse architecturale, par son patrimoine urbain hérité notamment du Moyen Âge et de la Renaissance, et par ses paysages de lagune, de canaux et de gondoles. La place Saint-Marc, visible sur la photographie, est l'un des lieux emblématiques de cette ville patrimoniale. Le document 1 affirme que Venise bénéficie de retombées directes et indirectes du tourisme et que l'activité touristique occupe une place majeure dans son économie : il indique que 85 % des touristes sont étrangers et qu'environ 65 % de la population travaille dans le secteur. Ces données, que le texte ne documente pas par une méthode de calcul, donnent néanmoins la mesure de la dépendance qu'il décrit.

La photographie de 2018 montre que des visiteurs continuent de circuler sur la place Saint-Marc alors qu'une partie de l'espace est envahie par les eaux. La présence des passerelles permet de maintenir les déplacements et l'accès au site dans ces conditions. L'image illustre ainsi la mise en valeur d'un lieu patrimonial fréquenté, mais aussi sa vulnérabilité. Le tourisme contribue à la notoriété internationale de Venise et fait vivre une partie de son économie ; toutefois, la formule du titre du document 1 — une ville « née et construite par et pour le tourisme » — relève d'un point de vue critique et ne doit pas être prise au pied de la lettre : le patrimoine historique évoqué dans le texte est antérieur au tourisme de masse.

La fréquentation intensive engendre cependant des tensions sociales et des risques pour le patrimoine. Le document 1 évoque 30 millions de touristes pour 50 000 habitants, puis indique que Venise compte 52 000 habitants permanents. Il affirme aussi que la population a été divisée par deux en quarante ans. Les deux chiffres de population, légèrement différents, doivent être signalés plutôt que confondus. Le texte décrit une ville transformée pour accueillir davantage de visiteurs, tandis que les habitants rencontrent des difficultés à se déplacer lorsque des groupes s'agglutinent près des monuments et des ponts. Il dénonce également des comportements nuisibles dans les espaces publics, comme les baignades dans les canaux, les pique-niques improvisés ou les déchets sauvages. La campagne municipale #EnjoyRespectVenezia et les amendes mentionnées dans le document témoignent d'une tentative d'encadrement. La baisse de la population permanente et la dégradation de la qualité de vie révèlent ainsi un conflit entre Venise comme destination touristique et Venise comme lieu habité.

Les navires de croisière constituent une autre source de pression. Le document 1 estime qu'environ 600 bateaux de ce type accostent chaque année et rapporte que leurs passages produisent des vagues, remuent la vase et contribuent à l'érosion des fonds de la lagune et à l'enfoncement de la ville. Il affirme

également qu'ils fragilisent les bases des immeubles situés au bord de l'eau. Ces liens de causalité sont ceux avancés par le texte et doivent être présentés comme tels. Le document rappelle aussi l'accident de 2019 au cours duquel le MSC Opera, victime d'une panne moteur, a heurté un quai. Ces exemples montrent que l'exploitation touristique comprend aussi les transports et les infrastructures qui acheminent les visiteurs, et que ceux-ci peuvent présenter des risques pour le patrimoine bâti et le milieu lagunaire.

La photographie complète le texte en donnant à voir l'affluence touristique et l'eau qui recouvre une partie de la place Saint-Marc au même moment. Elle rend visible la vulnérabilité du site face à l'eau, mais cet instantané ne permet ni d'établir la fréquence des inondations ni d'en déterminer les causes. Il faut donc éviter de déduire de la seule image que le tourisme ou les navires sont responsables de cet épisode. Plus largement, Venise et sa lagune sont exposées aux risques de submersion et à la fragilité d'un milieu où les interventions humaines doivent être conciliées avec la préservation de l'équilibre naturel.

La protection du site impose donc de réguler les usages sans faire disparaître les bénéfices de sa mise en valeur. Le document 1 rapporte que l'UNESCO a engagé des mesures dès 2016 et exigé que les navires ne s'amarrent plus près de la place Saint-Marc, en menaçant de proposer l'inscription de Venise sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Venise et sa lagune sont inscrites au patrimoine mondial depuis 1987 : leur conservation est donc un enjeu international, qui dépasse les seuls intérêts économiques locaux. À l'échelle municipale, la campagne #EnjoyRespectVenezia et les amendes cherchent à limiter certaines nuisances. Ces mesures illustrent la difficulté de concilier l'accès des visiteurs à un patrimoine de portée mondiale, les activités et emplois qui dépendent du tourisme, la qualité de vie des habitants et la conservation des monuments et de la lagune.

Les documents ont des limites complémentaires. Le texte de LDV Studio-urbain fournit des chiffres et décrit des mécanismes, mais son titre et l'importance donnée aux effets négatifs révèlent son orientation ; ses statistiques ne sont pas accompagnées de leur méthode de calcul et le texte donne deux chiffres différents pour la population. La photographie de Manuel Silvestri est un témoignage concret, daté d'octobre 2018, mais elle ne représente qu'un instant et ne permet pas de généraliser à toutes les saisons ni à tous les épisodes d'inondation. Leur confrontation est donc utile : le texte expose les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tandis que la photographie illustre à la fois l'attractivité de la place et sa vulnérabilité.

En définitive, l'exploitation touristique du patrimoine vénitien soutient le rayonnement et l'économie de la ville, mais sa forte intensité peut dégrader la vie quotidienne des habitants et contribuer aux pressions exercées sur les bâtiments et la lagune. L'enjeu est de réguler les formes de fréquentation et les activités associées afin que la valorisation de Venise ne compromette pas la conservation du patrimoine qui fonde précisément son attractivité.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2024-amerique-nord-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.